

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MORISEL**

Séance du vendredi 05 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Qui ont pris part au vote : 10

Date de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage : 11/06/2026

N° Délibération : 29/06/2026

Présents : Mmes Chrystèle CATEL, Ophélie COUZEREAU ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE.

Francis JULLIEN, Marino PEGORARO, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.

Absents excusés : Mme Déborah MILLET.

Sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire.

Secrétaire de séance : M. Francis JULLIEN est nommé secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-six le 05 juin à 18H, les membres du Conseil municipal se sont réunis en mairie de Morisel, sous la présidence de M. Vincent RETOURNÉ, Maire, dûment convoqués le 29 mai 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

DEL N°29/06/2026 Désignation du délégué et de 3 suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

M. Vincent RETOURNÉ, Maire a ouvert la séance.

M. Francis JULLIEN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. Michel VAN DE VELDE et Francis JULLIEN pour les plus âgés ; Mmes Ophélie COUZEREAU et Karine JEANNOT MALASSIS pour les plus jeunes.

1. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret

majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent, ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 1 délégué et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

3. Élection des délégués

3.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a.	Nombre de conseillers présents et représentés	10
b.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part	0

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
RETOURNÉ VINCENT	10	DIX

3.2. Proclamation de l'élection des délégués

M.RETOURNÉ VINCENT, né le 15/09/1975 à AMIENS (Somme) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants¹.

4. Election des suppléants

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a.	Nombre de conseillers présents et représentés	10
b.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
c.	Nombre de votants	10
d.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f.	Nombre de suffrages exprimés	10
g.	Majorité absolue	06

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
VAN DE VELDE MICHEL	10	DIX
CATEL CHRYSTELE	10	DIX
BERULLIER FREDERIC	10	DIX

4.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

- **M. VAN DE VELDE MICHEL**, né le 20/12/1953 à AMIENS (Somme) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

- **M. BERULLIER FREDERIC**, née le 11/04/1963 à Amiens (Somme) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

- **Mme CATEL CHRYSTELE**, né le 19/08/1971 à Amiens (Somme) a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

5. Observations et réclamations

Aucune observation.

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à 18 heures et 30 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Point 3 – DEL N° 30/06/2026 Devis sono :

M. le maire présente un devis de la société CYNERGIE pour l'acquisition d'une sono qui sera utilisée lors des manifestations communales ainsi que par l'école pour la kermesse.

Ce devis est d'un montant de 762,49 € HT soit 914,99 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité le devis présenté.

Fin de séance à 18h52

Le secrétaire
Francis JULLIEN



Le Maire
Vincent RETOURNÉ

